

# PRESS'Envir<sup>o</sup>nnement

N° 195 Mardi – 31 mai 2016

Par Sarah GHAZI, Imane TOUBAL, Eva BALEZ, Hadrien WACH

[www.juristes-environnement.com](http://www.juristes-environnement.com)



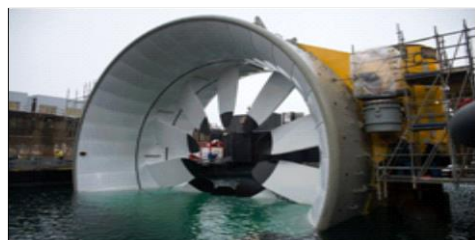
## A LA UNE – ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉCRET INSTAURANT DES SANCTIONS POUR L'ABSENCE DU DISPOSITIF AD'AP

Le dispositif accessibilité vient d'être parachevé avec l'entrée en vigueur du décret sanctions, le 26 mai 2016. En effet, quelque soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à une obligation d'accessibilité de leurs locaux. Les établissements, non conformes aux normes d'accessibilité au 31 décembre 2014, étaient tenus de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) au plus tard le 27 septembre 2015, auprès de la Préfecture. Au contraire, en cas de conformité, ils étaient tenus de transmettre une simple attestation d'accessibilité aux services préfectoraux. L'article L 152-4 du Code de la construction et de l'habitat prévoit déjà une amende de 45 000 euros pour les personnes physiques et une amende de 225 000€ pour les personnes morales ne remplissant pas leurs obligations d'accessibilité. Quant au décret du 26 mai 2016, il est spécifique aux amendes administratives : les ERP de 5ème catégorie encourent 1 500€ d'amende et les autres, 5 000€ d'amende en cas de non-transmission ou non-détention d'une attestation d'accessibilité. Le montant des amendes servira à alimenter le Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle, des actions de recherche et de développement ainsi que le financement de mise en accessibilité de certaines ERP.



## ÉNERGIE – FINALISATION DU PREMIER PARC MONDIAL D'HYDROLIENNES EN BRETAGNE

Initié en 2004, le parc éolien de Paimpol-Bréhat comptera deux hydroliennes de 16 mètres de diamètre chacune, immergées à une profondeur de 35 mètres environ. Les hydroliennes ont fait l'objet de nombreuses mesures électriques et mécaniques afin d'assurer leur bon fonctionnement. Ces installations permettront de produire 43 GWh d'électricité par an, soit la consommation en électricité de 1700 habitants. Ces hydroliennes constituent un atout environnemental important. En effet, en fin de vie et suite à un dysfonctionnement, peut être facilement récupérée et les fonds marins sont peu affectés par ces installations. Désormais, l'objectif est d'effectuer le raccordement des deux hydroliennes au réseau électrique d'ici l'été 2016, ce qui permettra de former le premier parc d'hydroliennes raccordées au réseau national de distribution d'électricité. Le marché de l'hydro-électricité gagnerait à être exploitée puisque selon une étude prospective de la RTE datant de janvier 2013, la France a un fort potentiel exploitable à ce niveau.



## CLIMAT – NOUVEAU RECORD DE CHALEUR PLANÉTAIRE EN AVRIL



Si le mois d'avril fut frisquet en France métropolitaine, il bat à nouveau un record mensuel au niveau planétaire. Avec 1,11°C de plus que la moyenne des mois d'avril durant la période 1951/1980, avril 2016 constitue un nouveau record. C'est le 7ème mois consécutif que le record mensuel est battu. Les quatre premiers mois de 2016 sont donc également en tête du palmarès avec 1,21°C de plus que la moyenne. 2016 va-t-elle ravir à 2015 le record annuel ? Possible. Mais pas certain. Tout va dépendre de l'intensité et de la date à laquelle une possible Niña va venir refroidir le fond de l'air. La Niña, c'est l'inverse du Niño, ce phénomène couplé océan/atmosphère qui bouleverse l'océan Pacifique tropical et dont l'ampleur est telle qu'il constitue le facteur principal de variabilité interne du climat terrestre à l'échelle de la décennie.



## AGRICULTURE – LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE RENDRA BIENTÔT LES RENDEMENTS AGRICOLES IMPROPRES À LA CONSOMMATION

Le réchauffement climatique pourrait entraîner non seulement la diminution des rendements agricoles, mais également rendre plusieurs cultures impropres à la consommation. En effet, le PNUE dans son rapport « Frontiers », publié le 20 mai dernier, indique que ces prévisions résultent du fait d'une accumulation de toxines dans les plantes soumises à la sécheresse et serait déjà responsable de 40% des cancers du foie en Afrique. Depuis toujours, cette problématique et ses conséquences sur l'agriculture sont systématiquement abordées sous l'angle quantitatif. Cependant, cette étude relève que l'agriculture sera également affectée d'un point de vue qualitatif. En effet, les nitrates, toxique pour l'homme et les ruminants, s'accumule dans la plante en période de sécheresse. Par ailleurs, en cas de pluie soudaine à la suite d'une sécheresse, se forme un autre composé toxique : l'acide prussique ou encore des champignons pathogènes. Ainsi, les cultures qui risqueront d'être les plus touchées sont l'orge, le maïs, le blé et le sorgho.





## ÉNERGIE

Conseil d'Etat – 9 mars 2016 – n° 384092

Le Conseil d'Etat a rejeté le recours tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 juin 2014 « fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre » (ndlr, comprendre éoliennes). Cette décision est une aubaine pour le secteur. Le Conseil d'Etat a notamment estimé que l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014 « n'a pas pour conséquence une rémunération excessive des capitaux immobilisés dans les installations éoliennes » bénéficiant de cette obligation d'achat : il évoque à ce titre une absence d'erreur manifeste dans l'évaluation de la rémunération normale des capitaux immobilisés. Ensuite, il se déclare compétent pour rejeter un moyen mettant en cause la validité d'un acte des institutions de l'Union européenne de portée générale : « il appartient en tout état de cause au juge administratif saisi d'un moyen mettant en cause la validité d'un acte des institutions de l'Union de portée générale [...] sur le fondement de l'article 263 du traité, contre l'acte prétendument invalide ». Cette décision coupe l'herbe sous le pied de ceux qui cherchaient à prolonger la durée du contentieux via un renvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.

## SANTÉ

Conseil d'Etat – 30 mai 2016 – n°396848

Le Conseil d'Etat a validé dans une décision exceptionnelle datant du mardi 30 mai, le transfert du sperme du mari défunt par sa femme en vue d'une insémination post-mortem. Depuis la mort de son mari, Mariana Gomez-Turri s'est battue pour obtenir le transfert de ses gamètes situés en France où ils vivaient auparavant, vers l'Espagne, son pays d'origine où elle est retournée. Alors que l'insémination post-mortem ainsi que l'exportation de gamètes pour des usages non conformes à la loi française sont interdites en France, le Conseil d'Etat a jugé que le refus d'exportation constituait « une atteinte manifestement excessive à son droit au respect de la vie privée et familiale » et que l'application du droit français en l'espèce aurait des « conséquences manifestement disproportionnées ».



## DÉCHETS – DIX MILLIONS DE TONNES DE NOURRITURE GASPILLÉES CHAQUE ANNÉE EN FRANCE



Dix millions de tonnes de nourriture sont jetées chaque année en France. Soit l'équivalent de 16 milliards d'euros et de 15,3 millions de tonnes de CO2. Ce sont les chiffres d'une étude, inédite par son ampleur, publiée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. L'étude, dont la publication intervient trois mois après le vote par le Parlement d'une série de

mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire, mesure les pertes et les gaspillages générés sur plus de 80 % des produits consommés en France, globalement et à chaque étape de la chaîne alimentaire. Ainsi, 29 kg de nourriture sont jetés chaque année par chaque habitant chez lui, et 155 kg par personne sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Le gaspillage s'explique en grande partie par la prééminence de normes sociales et hygiénistes, ce qui peut se réparer par des actions relativement simples : meilleure connaissance des techniques de conservation et compréhension des dates de péremption, sensibilisation à la qualité intrinsèque des produits plutôt qu'à leur aspect...



## POLLUTION – LES VILLES LES PLUS POLLUÉES DU MONDE SELON L'OMS

L'OMS a récemment publié le nouveau classement des villes les plus polluées au monde sur le plan atmosphérique. En tête du classement, l'Inde et l'Iran compte le plus de villes citées. En effet, l'Inde abrite cinq des villes du monde ayant le taux de pollution atmosphérique le plus élevé, d'après l'OMS, et est incontestablement confrontée à un défi important à relever. Ainsi, la première place de l'étude a été octroyée à Zābol, souffrant durant des mois de tempêtes de poussière en été, avec une mesure de particules fines PM 2,5 de 217. Comptant parmi les villes les plus polluées, viennent ensuite Gwalior Allahabad, Patna et Raipur. Cependant, de nombreux pays ne sont pas inclus au classement, faute de système de surveillance. L'OMS conclut dans son étude que plus de 7 millions de décès prématurés ont lieu chaque année à cause de la pollution atmosphérique, dont 3 millions à cause de la mauvaise qualité de l'air. La situation est moins critique en Europe et en Amérique du Nord, et tend même à s'améliorer.



## RÉGLEMENTATION – LA LOI JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE : LE VOTE EN FAVEUR DE L'ACTION DE GROUPE ENVIRONNEMENTALE

Ecartée en mars dernier dans le cadre du projet de loi biodiversité, l'action de groupe environnementale s'est vue accordée une seconde chance. L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le 24 mai dernier, le projet de loi "justice du XXIème siècle" et ses dispositions relatives à l'action de groupe environnementale, introduite en commission par un amendement gouvernemental déposé le 30 avril. Outre la volonté d'instaurer une justice en phase avec les évolutions sociétale et davantage axée vers le citoyen et ses droits, cette loi consolide le droit de l'environnement, au même titre que la réparation du préjudice écologique prévue par la loi biodiversité. En effet, l'action de groupe environnementale a pour vocation principale de concourir au renforcement de la réparation des dommages environnementaux, par la réparation des préjudices individuels subis par plusieurs personnes pour un même dommage causé à l'environnement.

